

[Texte]

Mr. Juneau: It depends how it would be drafted. There again we do not understand what it means. Since it is being done now, presumably it means something else would be added, or something else would be done which is not now being done, and since it is not explained, we do not understand.

Mr. Audley: Do you want to pursue this further?

Mrs. Finestone: I would, because I read it totally differently.

Mr. Audley: My understanding is that they were saying there is community broadcasting; there are community radio stations and television, but that part of the system lacks legitimacy because unlike either the private sector or the public sector, it is not recognized in the act and therefore is not thought about as a legitimate part of the system acknowledged in the legislation.

• 2105

Mr. Juneau: I am sorry; I would have to go back to the act and see whether the act defines commercial broadcasting specifically. It just says people can apply for a licence; it does not say that you have to be constituted as a commercial company. You can be a co-operative, you can be a non-profit corporation, you can be a community group.

Mr. Audley: I believe their concern arose out of paragraph 3(a), which says that the undertakings in the system "constitute a single system, herein referred to as the Canadian broadcasting system, comprising public and private elements". I think their concern arose out of the fact that there was no provision there for the community element in the system to be recognized.

Mr. Juneau: Community . . . I really do not know. I would consider that you can consider a community group either as a private group or . . . A non-profit corporation is a private group, is it not?

Mr. Audley: Yes. Okay. Thank you. Apart from the services that are provided by Radio Canada International, do you think the CBC's mandate should explicitly permit the CBC to be involved in providing broadcasting services outside Canada?

Mr. Juneau: Yes, very much so. I think we refer to the fact—if we do not, we had it in mind—that the National Film Act since 1950 has given the Film Board an international mandate, but for some reason or other, it was not put in the Broadcasting Act. This is probably because broadcasting has always been thought of as a radius of 25 miles out of a particular centre; it has always been considered as local. Nowadays, broadcasting is more and more international.

Mr. Audley: You made a number of comments about Quebec broadcasting, French-language broadcasting. I just want to be clear about your position. Do you think the act

[Traduction]

M. Juneau: Tout dépendrait de sa formation. De nouveau, nous ne comprenons pas très bien le sens de cette recommandation. Comme ce secteur est reconnu actuellement, cela signifie peut-être que quelque chose d'autre serait ajouté, ou que quelque chose qui n'est pas fait actuellement le serait, et comme cela n'est pas expliqué, nous ne comprenons pas.

M. Audley: Voulez-vous continuer dans la même ligne de pensée?

Mme Finestone: Oui, car j'interprète cette recommandation de façon totalement différente.

M. Audley: Selon ce que je crois comprendre, on dit: la radiodiffusion communautaire existe; il y a des stations de radio et de télévision communautaires, mais ce segment du système manque en quelque sorte de légitimité, car, à la différence des secteurs privé et public, il n'est pas reconnu dans la loi, et par conséquent il ne constitue pas un segment ayant toute légitimité conférée par la loi.

M. Juneau: Je suis désolé; je devrais consulter la loi et voir si on y définit de façon précise la radiodiffusion commerciale. On y dit seulement que l'on peut faire une demande de licence; on ne dit pas qu'il faut être constitué en société commerciale. Vous pouvez être une coopérative, vous pouvez être une société sans but lucratif, vous pouvez être un groupe communautaire.

M. Audley: Je crois que leurs inquiétudes sont liées au paragraphe 3a), lequel indique que les entreprises «constituent un système unique, ci-après appelé le système de radiodiffusion canadienne, comprenant des secteurs public et privé». Je crains qu'on se préoccupe du fait qu'aucune mention n'est faite de l'élément communautaire comme partie intégrante du système.

M. Juneau: Communautaire . . . Je ne sais vraiment pas. Je suppose que l'on peut considérer un groupe communautaire comme étant un groupe privé ou . . . Une société sans but lucratif est un groupe privé, n'est-ce-pas?

M. Audley: Oui. D'accord. Merci. Outre les services fournis par Radio-Canada International, croyez-vous que le mandat de Radio-Canada devrait lui permettre explicitement de participer à des services de radiodiffusion à l'extérieur du Canada?

M. Juneau: Oui, assurément. Je crois que nous faisons référence au fait—si nous ne l'avons pas fait, nous l'avons à l'esprit—que la Loi nationale sur le film donne depuis 1950 un mandat international à l'Office national du film, mais pour une raison que nous ignorons, un tel mandat n'a pas été inclue dans la Loi sur la radiodiffusion. C'est probablement parce que l'on croyait à l'époque que la radiodiffusion était limitée à un rayon de 25 milles autour du centre de diffusion; on considérait à l'époque la radiodiffusion comme locale. Aujourd'hui, la radiodiffusion est de plus en plus internationale.

M. Audley: Vous avez fait plusieurs observations au sujet de la radiodiffusion au Québec, de la radiodiffusion en langue française. Je veux seulement clarifier votre position. Croyez-vous que la loi devrait reconnaître le caractère spécial de la